

Voici l'article de la *Nation* :

“ Nous avons déjà attiré l'attention de nos lecteurs sur le *Reveil*, journal que M. Arthur Buies publie à Québec. M. Buies se dévoue de la manière la plus patriotique à la tâche de tenir aux yeux de ses compatriotes le miroir où ils puissent se voir comme les voit le reste du monde. Au nombre des choses qu'il déplore le plus sont la dépendance de la presse et du peuple envers le clergé dans les matières absolument étrangères à la religion, la stagnation intellectuelle et l'état misérable de l'éducation. Il dénonce le système d'éducation en honneur dans la province de Québec comme une véritable duperie ; il dénonce encore la mendicité et sa reconnaissance comme une profession légitime et non déshonorante, enfin le manque général d'énergie et d'esprit d'entreprise. M. Buies s'est engagé à s'abstenir de la discussion de toute question religieuse, mais il réclame la liberté de discuter toutes les autres questions avec l'indépendance la plus entière sans s'arrêter aux vœux que peut entretenir le clergé relativement à ces questions. Il a déjà traité les Tartuffes de la presse dévote d'une façon qui ne laisse rien à désirer, si ce n'est qu'il devrait y revenir de temps à autre et répéter la dose. En un mot, la voix du *Reveil* est une voix honnête, virile et indépendante s'élevant au milieu de l'hypocrisie débordant de toutes parts et des clamours insensées d'une presse bien au dessous de tout ce qu'on peut voir dans notre province.

“ Inutile de dire à quiconque, tant soit peu familiarisé avec la littérature française, que M. Buies est un des écrivains les plus vigoureux, les plus gracieux et les plus classiques dont s'honore la province de Québec, s'il n'est pas en vérité le prince des écrivains canadiens-français. Nous n'avons lu nulle part, dans les journaux de la presse canadienne, des articles aussi réconfortants pour la pensée que ceux du *Reveil*, et nous souhaitons ardemment à notre confrère tout le succès possible dans son entreprise.”

Au début de la contestation de l'élection de Charlevoix portée devant le tribunal de ce comté, l'honorable juge Routhier a fait la déclaration suivante :

“ Je profite, aurait-il dit, de cette occasion pour relever une assertion que plusieurs journaux ont répétée. Ils ont dit qu'à Rome, mon fameux jugement de Sorel avait été condamné. C'est un erreur ; on en a fait, au contraire, de très grands éloges. On en a seulement condamné un des motifs. On m'a dit que tout sermon n'est pas *per se* une matière ecclésiastique. Il ne l'est que lorsqu'il a trait au dogme ou à la morale. Il ne relève alors que du jugement des autorités ecclésiastiques. Mais lorsqu'un sermon traite d'autres matières il n'est plus soustrait à la juridiction des tribunaux civils à raison de la matière ; il ne pourrait l'être qu'à raison de l'immunité personnelle de la personne qui l'a prononcé. Si cette personne n'est pas mise en cause, la question de son immunité personnelle ne se présentant pas, il n'y a rien qui empêche les tribunaux civils de prendre connaissance de ce qu'elle a fait.”

Voilà ! On en était venu, dans ce pays, à être obligé de faire constater par la cour de Rome elle-même un principe de droit aussi élémentaire, aussi évident.

## La Liberté de l'Enseignement en France.

### DEBATS PARLEMENTAIRES.

(Suite.)

Versailles 4 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 13 et 14 (collation des grades) de la loi du 12 juillet 1876, sur l'enseignement supérieur.

M. WADDINGTON, ministre de l'instruction publique.—Messieurs, je viens répondre à quelques reproches qui ont été adressés hier au gouvernement par l'orateur qui m'a précédé à la tribune.

Je voudrais aussi vous exposer brièvement les motifs qui ont inspiré, qui inspireront toujours le gouvernement dans des questions de ce genre.

J'aborde cette discussion avec une liberté d'esprit d'autant plus grande que dans ces questions, je n'ai jamais varié ; j'ai toujours réclamé la liberté complète de l'enseignement ; je n'ai fait qu'une réserve, en ce qui concerne la collation des grades.

Oui, je viens défendre dans cette enceinte une cause que je n'ai pas cessé de soutenir par mes discours, par mes écrits, par mes votes dans l'Assemblée précédente. (Très-bien ! très-bien !)

Je vous parlerai en homme qui, dans toute sa vie politique, n'a jamais séparé le christianisme de la vraie liberté, qui a toujours cru que la religion et la liberté sont absolument nécessaires l'une à l'autre, qu'elles doivent vivre ensemble, à la condition que chacune reste dans la sphère que les lois divines et humaines leur assignent. (Applaudissements à gauche.)

Je vous parlerai comme un homme qui a la profonde conviction que la République de 1875, cette jeune République dont mes collègues et moi avons accepté la lourde tâche de guider les premiers pas, doit, pour vivre et prospérer, rester non-seulement impartiale, mais bienveillante envers la religion. (Très-bien ! très-bien !) faire tous les sacrifices possibles pour rassurer les scrupules exagérés, mais sincères, d'une foule de citoyens. (Très-bien ! très-bien !)

La République a pour elle—les élections l'ont prouvé—la majorité des raisons ; il lui reste peut-être à conquérir la majorité des cœurs. Pour cela nous ne devons épargner aucun sacrifice.

Défenseur résolu des grands principes sur lesquels est fondée la société moderne..... (Applaudissements à gauche)..... le gouvernement se souviendra qu'il n'est pas le gouvernement d'une secte, mais de la France entière. (Très-bien ! très-bien !)

Il protégera donc les droits des minorités dans tout ce qu'ils ont de respectable.

En abordant la question spéciale qui nous occupe, je vous rappellerai que la proposition qui a donné naissance à la loi du 12 juillet 1876 a été inspirée par deux courants différents.

L'un, le principal, revendiquait la liberté de l'enseignement supérieur pour les catholiques. C'était un grand et noble but.

D'un autre côté, on pensait que l'enseignement universitaire n'était plus à la hauteur où il devait être.

C'est à ce double courant qu'a obéi l'Assemblée nationale en proclamant dans l'article 1er de la loi, la liberté de l'enseignement supérieur, et en ordonnant au gouvernement, par le dernier article, de présenter dans un délai d'un an un projet de loi pour améliorer les conditions de l'enseignement de l'Etat.

Cette dernière obligation, le gouvernement s'en est déjà occupé, et il a saisi la commission du budget des questions financières qui intéressent l'amélioration des hautes études.

Quant à la liberté de l'enseignement supérieur, le devoir du gouvernement est tout tracé : il doit s'inspirer des grands courants de l'opinion publique. (Très-bien ! à gauche.) Eh bien, ce devoir, nous l'avons rempli ; nous avons constaté que, d'après le sentiment général, la liberté de l'enseignement ne devait plus être mise en question, mais qu'un point spécial, la collation des grades, excitait des inquiétudes qui pouvaient tout compromettre.

On nous disait hier que le gouvernement avait cédé à je ne sais quelle pression radicale. La mission du gouvernement était plus haute ; le gouvernement doit s'inspirer de ce qu'il y a d'unanime